Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil le Haudouin

COMMUNE DE LE PLESSIS BELLEVILLE

N'arrêté : 2026/169-T

République Française

ARRETE PROVISOIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
17 rue du Savert

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu de Code de la Voie Routière,

Attendu que des travaux pour la réalisation d'un branchement ENEDIS aéro-souterrain avec tranchée sur route et trottoir doivent être effectués par la société CVMTP OULCHY pour le compte d'ENEDIS au 17 rue du Savert,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 03 novembre au 02 décembre 2026 au 17 rue du Savert ;

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier. Elle est limitée à 30km/heure et est alternée par demi chaussée par feux tricolores ou homme trafic.

Article n°3 : Le stationnement est interdit au droit du chantier sauf pour véhicule du chantier, secours et service public.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par la société CVMTP OULCHY.

Article n°5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,
- CVMTP OULCHY, TSA 70011 à Dardilly Cedex

Le Plessis Belleville,
Le 20 octobre 2026,
Le Maire, C. KORELL,

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
22/10/2026